

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1000

AMENDEMENT

présenté par

M. Michoux, M. Fayssat, M. Trébuchet, Mme Besse, M. Chenu, Mme Lechon, M. Ménagé,
Mme Diaz, M. Gery, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, M. Lottiaux et M. Rivière

ARTICLE 14

À l'alinéa 6, substituer au taux :

« 25 % »

le taux :

« 100 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel : il paraît absurde de vouloir taxer les revenus d'une activité illicite.

Si une activité est hors la loi, elle ne doit pas permettre de rémunérer ceux qui la pratiquent.